



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : LOGEMENT

10) Rue du 19 mars 1962 - Chaussinand
Construction de 19 logements en Bail Réel Solidaire
(BRS) - Acquisition foncière
A/ Garantie emprunt CDC

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_10A-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 10

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 10

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. OURABAH-BERTOUT, Adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

**Mme LE FRANC, Conseillère municipale,
M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.**

**Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en
exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.**



LOGEMENT

10) Rue du 19 mars 1962 - Chaussinand
Construction de 19 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) - Acquisition foncière
A/ Garantie emprunt CDC

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2 et suivants et D.1511-30 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, R.312-8 et suivants et R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment ses article 2298 et 2305,

considérant que, dans le cadre de l'acquisition foncière d'une parcelle rue du 19 mars 1962 à Ivry-sur- Seine, en vue de la construction d'un programme de 19 logements en Bail Réel Solidaire (BRS), la Coop Foncière Francilienne sollicite la garantie communale pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 186 020,36 €,

vu le contrat de prêt entre la Coop Foncière Francilienne et la Caisse des Dépôts et Consignations N°159473 pour un montant total de 1 186 020,36 € composé d'une ligne de prêt GAIALT N°5554101, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour l'emprunt contracté en vue de l'acquisition foncière pour la construction de 19 logements destinés à être vendus en BRS,

vu la convention et le contrat de prêt, ci-annexés,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 36 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à la Coop Foncière Francilienne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 186 020,36 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations composé d'un ligne de prêt destiné à financer une opération de 19 logements en BRS réalisée par Coopimmo sur un foncier situé rue du 19 mars 1962 à Ivry sur Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques financières de la ligne de prêt N°5554101 sont détaillées dans le contrat de Prêt CDC N°159473 ci-annexé et faisant partie

intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'au cas où la Coop Foncière Francilienne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé conclu entre la CDC et la Coop Foncière Francilienne ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à conclure avec la Coop Foncière Francilienne fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 4 JUIL 2024
RECU EN PREFECTURE
LE - 4 JUIL 2024
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE - 4 JUIL 2024